

## critères de segmentation contrat d'assurance vie

Lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie, les compagnies d'assurances appliquent des critères de segmentation qui influencent tant l'accès à l'assurance elle-même que la détermination des primes, des frais, des tarifs de rente et de la portée de la garantie. Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des différents critères qu'AXA Belgium utilise dans le cadre des assurances vie particuliers. Ces critères dépendent du type de produit. La plupart des critères énumérés ci-après peuvent, isolément ou combinés avec un ou plusieurs autres critères de segmentation, avoir un impact aussi bien au niveau de l'acceptation (accès à l'assurance), de la tarification (primes, frais et tarifs) que de l'étendue de la garantie. Les exceptions sont précisées ci-dessous.

Lors de la souscription d'un produit d'AXA Belgium, les critères de segmentation en vigueur spécifiques à ce produit vous sont communiqués dans les conditions particulières.

Les critères suivants pourraient être pris en considération :

- L'âge de l'assuré, car, sur base des données statistiques, les probabilités de décès augmentent avec l'âge.
- Le fait que l'assuré fume ou non, car, statistiquement parlant, la probabilité de décès durant la période de garantie augmente pour les fumeurs.
- Le montant du capital, car les frais liés à la gestion d'un capital important sont relativement moins élevés que pour un capital plus modeste. Ce critère n'a d'influence qu'au niveau de la tarification.
- L'état de santé, plus particulièrement la présence d'une affection médicale (maladie, handicap, syndrome, problème de santé ou suites d'un accident), car le risque de décès durant la garantie peut se voir augmenté.
- La pratique de certaines activités sportives (par exemple, alpinisme, sports de combat, saut en parachute, ...), si elles augmentent le risque de décès.
- La profession, si celle-ci peut augmenter le risque de décès (par exemple, travail à plus de quatre mètres de hauteur, manipulation de substances explosives, ...).

- Un séjour à l'étranger, si la région du séjour (même temporaire) augmente le risque de décès (par exemple, pour cause de troubles, guerre, épidémie, ...).
- Le niveau de garantie d'un emprunt sous-jacent. AXA Belgium, pour des raisons commerciales, souhaite encourager ses clients à demander des garanties élevées (par exemple, assurance solde restant dû qui couvre 100 % de l'emprunt).  
Ce critère n'a d'influence qu'au niveau de la tarification.

Si vous souhaitez des informations supplémentaires sur ces critères de segmentation, votre intermédiaire en assurances se tient à votre disposition.

*AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) - Siège social: Place du Trône 1 - B-1000 Bruxelles (Belgique)  
- Internet: [www.axa.be](http://www.axa.be) - Tél.: 02 678 61 11 - Fax: 02 678 93 40 - N° BCE: TVA BE 0404.483.367  
RPM Bruxelles*